

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 – 038

Objet : Travaux d'espace public sur 2 projets

Projet 1 : Stabilisation et aménagement pour PAV Montepilloy

Projet 2 : Remblaiement de fouilles sur Senlis

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-03-062 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du 9^{ème} Vice-président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la stabilisation du sol et à son aménagement pour procéder à la mise en place d'une borne d'apport volontaire VERRE sur la commune de Montepilloy.

Considérant qu'il est demandé par la ville de Senlis le retrait des 3 PAV situés place des Arènes impliquant ainsi le remblaiement des fouilles ayant contenus ces PAV.

Considérant les résultats de la mise en concurrence du 29/01/26 au 24/02/26 et la négociation du 24/02/26 au 27/02/26.

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le service Environnement du Pôle Transition Ecologique et Environnement.



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10/03/2026

ID : 060-200066975-20260310-2026_038-AR



DECIDONS

- ARTICLE 1** D'accepter et de signer la proposition de la société 3D TERRASSEMENT, dont le siège social est situé sise 4 chemin du Roy, 60300 Senlis, pour un montant de 25 182,00 € HT, soit 30 218,40 € TTC.
- ARTICLE 2** Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;
- ARTICLE 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- ARTICLE 4** Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
 - Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
 - La société 3D TERRASSEMENT.

Fait à Senlis, le

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : 10 MAR. 2026

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 10 MAR. 2026

Guillaume **MARÉCHAL**

*Président de la Communauté de Communes
Senlis Sud Oise*

Par délégation : M. Jacky MELIQDUE

Vice-Président de la Communauté de
Communes Senlis Sud Oise





&

Assainissement - Pavage - Enrobés - Maçonnerie
Rénovation intérieure

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 060-200066975-20260310-2026_038-AR

Communauté de Communes Senlis Sud Oise
Avenue Etienne Audibert
60300 SENLIS
France

Devis n° DEV-2026-0019

En date du 26/02/2026

Valable 3 mois

Travaux de maçonnerie et de voirie.

N°	Désignation	Qté	PU HT	TVA	Total HT
1	Projet 1 - Stabilisation de sol et aménagement pour BAV aériennes et stationnement PMR - à Montépilloy:				20 762,00 €
1.1	Demande d'arrêté et mise en place du chantier avec balisage.	1	480,00 €	20 %	480,00 €
1.2	Terrassement d'une surface de 81.25 m² avec évacuation des terres sur la commune:	1	1 840,00 €	20 %	1 840,00 €
1.3	Ouverture d'une fondation de 50 cm X 30 cm sur 24 MI avec évacuation des terres sur la commune:	1	480,00 €	20 %	480,00 €
1.4	Ferraillage et coulage d'une fondation S35 au béton dosé à 350 Kg/m3:	1	2 918,00 €	20 %	2 918,00 €
1.5	Elévations de 4 rangs de parpaings à bancher 200 x 200 x 500 sur 24 MI.	1	3 890,00 €	20 %	3 890,00 €
1.6	Fourniture et pose de 24 MI de chapeau ciment ton sable préfabriqué au dessus du mur y compris colle et jointoiment.	1	1 860,00 €	20 %	1 860,00 €
1.7	Enduit gratté Weber ton pierre sur le mur sur 19m²:	1	2 208,00 €	20 %	2 208,00 €
1.8	Création d'une plateforme comprenant fond de forme en GNT compactée sur 18/19 cm puis application d'un enrobé à chaud sur 6cm.	1	5 266,00 €	20 %	5 266,00 €
1.9	OPTION : Reprise de la clôture en périphérie de l'ouvrage en poteaux béton et grillage simple torsion:	1	1 820,00 €	20 %	1 820,00 €
2	Projet 2 - Remblaiement de fouilles consécutif au retrait des BAV enterrées:				4 420,00 €
2.1	Demande d'arrêté et mise en place du chantier avec balisage.	1	480,00 €	20 %	480,00 €
2.2	Mise en place puis repli d'un échafaudage à l'intérieur de la fosse.	1	580,00 €	20 %	580,00 €
2.3	Démolition de la partie supérieure du béton -30 cm au dessous du terrain naturel.	1	1 880,00 €	20 %	1 880,00 €
2.4	Apport, mise en place et compactage des terres pour rebouchage de la fosse (terres issues du terrassement du projet 1 de Montépilloy)	1	1 480,00 €	20 %	1 480,00 €

Palement par chèque ou par virement bancaire.

Total HT	25 182,00 €
TVA à 20 %	5 036,40 €
Total TTC	30 218,40 €

- Le montant peut être révisé en fonction du temps réel passé sur le chantier et de l'ajustement des fournitures et/ou de leurs prix.
- La commande sera prise en compte à réception du devis signé **et** d'un acompte de 30%.
- Le solde sera à payer à réception de la facture après la réalisation du chantier.
- Coordonnées Bancaires :

IBAN: FR76 1870 6000 0072 1493 9697 020 BIC: AGRIFRPP887

Le client

Mention datée et signée :
« Devis reçu avant l'exécution des travaux.
Bon pour travaux. »

Cédric DELAYEN